



DEMANDE EN VUE DE L'UTILISATION D'UN ÉDIFICE AFFECTÉ AU CULTE POUR UN USAGE CULTUREL

Aux termes des lois du 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et du décret du 16 mars 1906, les édifices propriété de l'Etat ou des Communes affectés à l'exercice public du culte sont laissés à la disposition des fidèles et des ministres des cultes pour la pratique de leur religion.

Cette affectation culturelle interdit tout autre usage.

La loi républicaine reconnaît aussi qu'une église a pour destination la célébration communautaire sous toutes ses formes admises par l'évêque en communion avec Rome, ainsi que la prière personnelle.

Ces dispositions étant sauves, on peut admettre que des manifestations culturelles au service du répertoire religieux ou proche soient organisées, de manière exceptionnelle, dans les églises avec l'accord préalable de l'Affectataire et pour chaque manifestation.

Pour faciliter l'accord, je vous remercie de remplir ce formulaire.

Il permet de préciser les conditions selon lesquelles, après autorisation, la manifestation culturelle que vous souhaitez pourra être annoncée et se dérouler.

CONDITIONS

- Participation aux frais à hauteur de **cent euros (100€)** payable par chèque à l'ordre de la Paroisse Ste Jeanne de Chantal avant la manifestation.
- Remise en état des lieux effectuée par l'Organisateur le jour même.
- Aucun déplacement du mobilier liturgique

DEMANDE D'UTILISATION

A REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR

Date de la manifestationheure :

Eglise

Nature de la manifestation

Programme.....

.....

.....

.....

Nombre de Choristes Nombre de Musiciens

Répétition (date et heure)

Mise en place du matériel le jour même

Utilisation de l'orgue OUI NON

ORGANISATEUR RESPONSABLE

Nom

Adresse

VilleCode postal

Téléphone

Assurance (nom de l'assureur et n° de police)

Condition d'entrée GRATUITE PAYANTE€

Rappel : Durant les heures d'ouverture habituelle au culte, une personne voyant l'église ouverte a le droit d'entrer librement pour prier le concert fut-il payant

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR

ACCORD DE L'AFFECTATAIRE

A REMPLIR PAR L'AFFECTATAIRE

L'affectataire donne son accord OUI NON

Pour le programme et les conditions exprimées page 1, l'Affectataire accepte que la manifestation demandée ait lieu aux conditions suivantes :

- l'organisateur s'engage à respecter les normes de sécurité afférentes à l'édifice et en particulier le nombre de participants (musiciens, choristes et techniciens compris)
- l'organisateur veillera à ce que soit respecté le caractère propre du lieu
- le nombre de places autorisées est de :

SIGNATURE DE L'AFFECTATAIRE

L'organisation des manifestations culturelles dans les édifices cultuels est soumise à l'agrément du seul clergé affectataire.

Ne pourront être admis dans les églises que des manifestations ou concerts compatibles avec le caractère particulier de ces lieux, comme le demande clairement le Code de droit canonique (canon 1210).

Toute demande d'utilisation d'une église pour une manifestation artistique débordant le cadre cultuel devra être faite par écrit au clergé affectataire et accompagnée des indications précisant la date et l'heure de la manifestation, l'identité de l'organisme demandeur, les raisons invoquées, le programme prévu, les conditions d'exécution, les noms et qualité du responsable de l'organisation, la souscription d'une assurance particulière et les conditions d'entrée. Aucune publicité ne pourra être faite avant l'accord signé par le clergé affectataire.

L'affectataire devra également avoir obtenu l'avis technique conforme du propriétaire, en ce qui concerne la conservation et la sécurité du bâtiment pour des manifestations de ce genre.

L'organisateur s'engagera à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux (en particulier l'autel ainsi que le sanctuaire que l'on évitera d'occuper) et à remettre ensuite en ordre ou à réparer les dégâts éventuels.

Pour éviter tout détournement de la destination première de l'église, il n'y aura pas d'autorisation de manifestations qui empêcheraient l'exercice normal du culte (par exemple, pour un cycle de concerts avec répétitions, exécutions et installations techniques durables). De même, il ne sera souscrit aucune convention régulière de l'église avec un quelconque organisme.

Les églises communales
Textes juridiques et Guide pratique
Cerf 1995

PAROISSE SAINTE JEANNE DE CHANTAL

17 RUE SAINT PIERRE 71190 ETANG SUR ARROUX
03 85 82 24 01

contact@paroisse-saintejeannedechantal.com